



## pas eu de lettre de licenciement suite à mise à pied conservatoire

Par **pirouette6969**, le **26/10/2012** à **15:03**

Bonjour,

Je suis en cdi à temps partiel. Depuis cette embauche je n ai eu que des soucis avec mon employeur.

Aucune visite médicale n a été faite malgré mes.demandes, défaut de formations pourtant obligatoire dans mon travail. Je suis placé sur un site mais ce n est pas.mon employeur qui me donne les.ordres. (délict de marchandage...)Pas de.pause pour 11h de travail, obligation de manger à son poste...

L inspection du travail à fait un contrôle et j ai refuser d obéir à un ordre du client celui-ci me demandait.de ne plus inscrire sur la main courante une anomalie . Pourtant c est mon devoir. Suite à ça mon employeur m a.mis à pied conservatoire le 7 septembre. J ai été convoqué en vu de licenciement le 24 septembre.

J ai été assisté mais le DP ne m a pas donné le compte rendu et ne L a toujours pas.fait malgré mes demandes!

Nous sommes le 26 octobre j aurai du recevoir la lettre de licenciement .

Étant très éprouvé car je suis sans travail et je n ai plus droit d exercer une partie de mon travail faute d avoir eu mes recyclages je suis en arrêt de travail.

Dans ces conditions que dois je faire?

Merci beaucoup de.vos conseils

Par **P.M.**, le **26/10/2012** à **17:00**

Bonjour,

De toute façon, il est trop tard pour l'employeur de vous licencier et il devra vous payer la période de mise à pied conservatoire...

Si votre arrêt-maladie a duré au moins 30 jours, il devra vous convoquer à une visite de reprise dans les 8 jours, mais vous devez à son issue vous présenter à votre travail...

Par **pirouette6969**, le **26/10/2012** à **20:27**

Merci beaucoup toutefois dois je envoyer un courrier recommandé à mon employeur pour lever la mise à pied? Pour ce qui est du salaire je suis en arrêt depuis la mise à pied donc il ne me doit rien.

Je ne sais pas du tout si le psy va vouloir me faire rattaquer mais ce qui est certain je n'aurai pas de visite de reprise et le client ne me voudra pas plus maintenant qu'il y a 2 mois. C'est lui qui m'a accusé d'avoir fait venir l'inspection du travail!  
Quel recours aurai-je et comment procéder?

Par **P.M.**, le **27/10/2012** à **08:47**

Bonjour,  
La mise à pied conservatoire s'est annulée d'elle-même puisque le délai d'un mois après l'entretien préalable est expiré et qu'il ne se trouve pas prolongé par l'arrêt-maladie...  
Tout dépend si vous avez l'ancienneté nécessaire pour avoir droit au maintien du salaire...  
La visite de reprise auprès du Médecin du Travail est obligatoire et si le client ne vous veut plus, l'employeur devra vous trouver une autre mission...

Par **pirouette6969**, le **27/10/2012** à **14:52**

Bonjour, je vous remercie pour vos réponses.  
Quand mon ancienneté je viens juste d'avoir un an ce mois! donc je ne sais pas, vu que mon arrêt est antérieur, si j'ai droit à un complément de salaire à partir la date anniversaire de mon embauche.. Cordialement,

Par **P.M.**, le **27/10/2012** à **15:15**

Pour l'indemnisation légale de la maladie en complément de la Sécurité Sociale l'ancienneté d'un an requise est à la date de l'arrêt et il serait étonnant qu'il en soit différemment pour la Convention Collective applicable...

Par **pirouette6969**, le **27/10/2012** à **20:23**

Snif dommage. Ma convention collective n'est pas du tout avantageuse et ne connais pas le sexe féminin. Ce, malgré la particularité du métier surtout quand on est enceinte ou pour faire les recyclables... Mais ça c'est un autre débat. Merci pour tous vos conseils.